

# LES AIDES AUX PARTENAIRES DE LA CAF

JUIN 2022



caf.fr

# Sommaire

4 Modalités d'attribution des aides aux partenaires

## 6 1. PETITE ENFANCE

6 Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

6 EAJE - MAM - RPE

8 Fonds de modernisation des Eaje (Fme)

10 Prestation de service unique (Psu)

11 Contrat réservataire employeur

12 Prestations de service Rpe

## 13 2. JEUNESSE

13 Prestations de service Alsh

14 Ps jeunes

15 Ps FJT

15 Financement des Paej

16 Fonds publics et territoires (Fpt)

## 17 3. PARENTALITÉ

17 PS LAEP

17 PS CLAS

18 Appel à projet - Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap)

19 PS AAD

19 PS Médiation familiale

20 Ps Espace rencontre

## 21 4. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

21 Les Ps en faveur des centres sociaux

21 La Ps animation locale

## 23 GLOSSAIRE

# Édito

Les aides financières aux partenaires constituent un pan souvent méconnu de l'activité des Caf. Elles visent à développer des services sur l'ensemble du territoire, dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accompagnement social. Il s'agit de rendre concrète et universelle la politique familiale de notre pays, celle qui permet à la fois aux parents de concilier leur vie familiale professionnelle et qui permet dans le même temps de réduire, dès le plus jeune âge, les inégalités sociales et territoriales.

Dans un contexte institutionnel et financier en évolution, la Caf demeurent un partenaire incontournable pour les collectivités locales, les associations et les acteurs du secteur marchand impliqués dans ces politiques publiques. La constance de ses objectifs et la qualité de son expertise en font un opérateur important et stable. Par son rôle majeur dans le schéma départemental des services aux familles et sa déclinaison dans des conventions territoriales globales, la Caf est le partenaire de proximité incontournable des élus au service de la population et de l'attractivité des territoires.

Le présent guide constitue un cadre de référence de leurs engagements. Il intègre selon une approche thématique les aides nationales, identiques sur l'ensemble du territoire, tant en investissement qu'en fonctionnement. Peuvent s'y ajouter également des aides locales, décidées par le Conseil d'administration de votre Caf, en fonction des spécificités de votre département.

Bonne lecture !

Les aides aux partenaires des caf en quelques chiffres :

**6 milliards d'euros** d'aides versées chaque année

**2 000 conventions territoriales globales** signées avec les collectivités au 31/12/2021

**2 400 centres sociaux** et 1500 espaces de vie sociale

**420 000 places dédiées** à l'accueil du jeune enfant

**90 000 équipements et services financés**

# Modalités d'attribution des aides aux partenaires

Les partenaires éligibles sont :

- les collectivités locales, les EPCI ;
- les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- les associations ;
- les entreprises privées, les mutuelles ;
- les groupements d'entreprises ;
- les CSE.

Sont exclus des aides de la Caf les établissements spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, centres de consultation de Pmi...) ainsi que toutes les structures et les services qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Caf (centres familiaux de vacances, restaurations collectives...).

## Le montant et la nature de l'aide

Le montant de l'aide indiqué dans ce guide est informatif et non contractuel. Il peut être inférieur dans certains cas (ex. : calculs effectués lors de l'instruction de la demande et dépendant des crédits disponibles, dépenses réelles inférieures aux dépenses prévisionnelles).

Les aides aux partenaires de la Caf se divisent entre aides à l'investissement et aide au fonctionnement. Versées sous forme de subvention, votre caf local peut également verser des prêts en fonction de la politique locale de son Conseil d'administration.

## Pour les aides à l'investissement

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %). Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet. Les dépenses subventionnables sont celles qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement. Pour les collectivités locales,

les Epci et les centres communaux d'action sociale les dépenses prises en compte sont HT ; pour les associations Loi 1901, les entreprises, elles sont TTC. Si le projet s'inscrit dans un projet plus global, seuls les espaces consacrés à l'équipement financés m<sup>2</sup> sont pris en compte dans le calcul des aides de la Caf.

## Pour les aides au fonctionnement

Les « prestations de service » constituent les subventions de base des caf aux équipements. Elles sont calculées grâce à :

- des données d'activité ;
- des données financières.

Elles constituent la prise en charge par les caf d'un pourcentage du prix de revient de l'équipement. Ces prix de revient sont plafonnés, le barème national des prix plafonds en vigueur et des taux de prise en charge est présent sur le site institutionnel Caf.fr. Outre ces aides au fonctionnement de base, les caf peuvent verser des aides complémentaires, qu'il s'agisse de bonus calculés en fonction de publics accueillis ou des territoires de réalisation de l'action, ou encore le financement d'actions complémentaires non prises en compte dans le financement de base. Sauf exceptions, les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables (afin de préserver le principe d'un cofinancement effectif).

L'aide peut être revue à la baisse voire annulée en cas de réalisation partielle ou de non-réalisation. Pour être éligibles, les projets doivent s'adresser à tous les publics (y compris les enfants porteurs de handicap), les activités proposées doivent être ouvertes à tous, accessibles financièrement et s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité.

## Conditions liées à la nature du projet et au délai de saisine de la Caf

Les porteurs de projets doivent s'abstenir de toute vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle. Ils doivent respecter la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires, qui impliquent notamment l'ouverture à tous et l'absence de prosélytisme religieux.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à :

- la pertinence de la réponse au regard des besoins des familles ;
- le service apporté par le fonctionnement des équipements ou des services (amplitude d'ouverture...);
- le respect des attendus, nationaux inscrits dans les circulaires de la Caisse nationale des allocations familiales et présentes sur le site Caf.fr.

### IMPORTANT !

Les travaux et/ou achats effectués avant saisine de la Caf feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable de l'instance décisionnaire.

## Modalités d'attribution

La décision d'octroi d'aides financières et la détermination de leur montant relève de l'instance ayant reçu délégation du Conseil d'administration. Les aides financières sont accordées :

- sous réserve de l'obtention des habilitations, autorisations et agréments délivrés par les instances autorisées (Ddcs, Pmi, Caf...);
- dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale et disponibles.



## Conditions de versement

L'attribution d'un aide fait l'objet d'un conventionnement ou d'une notification. Elle est soumise à la présentation de pièces justificatives. S'agissant d'une aide à l'investissement, elle est versée au promoteur du projet sur présentation de factures acquittées.

S'agissant des aides au fonctionnement et notamment des prestations de service, le versement suppose l'envoi préalable par le gestionnaire de l'équipement à la Caf et de façon dématérialisées des déclarations de données d'activité et de données financières.

## Contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place et/ou sur pièces avant l'attribution d'une aide et/ou après son versement.

Le refus de communication de justificatif(s) ou tout retard injustifié dans la communication de ces pièces, entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées indûment.

De plus, tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, d'utilisation des fonds non conforme à la décision, de retard injustifié dans la communication des pièces justificatives, ou dans le remboursement du prêt sera sanctionné par le remboursement immédiat de l'aide accordée. Le recouvrement sera alors poursuivi par tout moyen de droit, les sommes dues étant majorées des frais de procédure ou de recouvrement sans préjudice des poursuites judiciaires que la Caf se réserve le droit d'intenter.

# 1. PETITE ENFANCE

## AIDE À L'INVESTISSEMENT

### Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation du PIAJE. Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire 2021-009 du 2 juin 2021 en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Partenaires, ainsi que le barème annuel.

#### Objectifs

- Favoriser et soutenir financièrement le développement des équipements d'accueil de la petite enfance financés en fonctionnement dans le cadre de la Psu (multi-accueil, crèches collectives, crèches familiales, haltes-garderies, jardins d'enfants, jardins d'éveil), les Relais petite enfance, mais aussi des micro-crèches financées grâce à la Paje et des Maisons d'assistants maternels (sur certains territoires seulement).
- Participer à la réduction des inégalités territoriales en matière de modes de garde.
- Favoriser l'accès des familles aux différents équipements d'accueil.

#### Public concerné

**Promoteurs éligibles** : collectivités locales, associations, fondations ou entreprises.

- **Équipements éligibles** : les Rpe et les établissements d'accueil de jeunes enfants qui relèvent de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique. Les Maisons d'assistants maternels dans certains territoires.
- **Travaux éligibles** : toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au PIAJE :
  - coûts fonciers et terrain ;

- gros œuvre et clos couverts ;
- aménagement intérieur ;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études, frais de labellisation) ;
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

#### Critères d'attribution

Une méthode de hiérarchisation unique constituée des quatre indicateurs suivants permet de mener à bien l'appréciation du projet :

- le taux de couverture en mode d'accueil ;
- le nombre d'enfants de moins de trois ans ;
- le taux d'occupation réel et financier des structures environnantes ;
- la viabilité économique du projet.

Une étude préalable du bien-fondé du projet avec la nécessité d'un diagnostic partagé et étayé est demandée.

L'analyse de l'opportunité de soutenir le projet s'apprécie localement en lien avec les éléments de diagnostic de l'offre partagée au sein du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et de la Convention territoriale globale (Ctg) du territoire concerné.

Une zone prioritaire est définie comme tout territoire dont le taux de couverture est inférieur au taux de couverture national de 58 %. Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du PIAJE font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision du Conseil d'administration ou de son instance délégataire.

#### Montant de l'aide

Le niveau de financement des projets est compris entre 7 400 € et 17 000 € par place, calculé selon la méthode suivante :

- **Socle de base** : aide forfaitaire de 7 400 € par place nouvelle ou existante.
- **Majorations liées au projet** :
  - une majoration « gros œuvre » de 1 000 € pour toutes les places ;
  - une majoration « développement durable » de 700 € pour toutes les places qui bénéficient d'un label (Haute qualité environnementale, Bâtiments basse consommation ...)
- **Majorations liées au rattrapage territorial ou aux**

#### composantes du territoire :

- une majoration « rattrapage territorial » de 1 800 € par place nouvelle lorsque le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % ;
- une majoration « potentiel financier » de 0 € à 6 100 € par place nouvelle est accordée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure. Elle est mesurée par le potentiel financier de la commune ou de l'Epci en fonction du territoire d'implantation.

### Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant EAJE- MAM –RPE

#### Montant de l'aide

	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place
<b>Socle de base</b>	X	X	7 400 €
<b>Majoration « gros œuvre »</b>	X	X	1 000 €
<b>Majoration « développement durable »</b>	X	X	700 €
<b>Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil</b>	/	/	1 800 €
<b>Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire</b>	/	/	de 0 à 6 100 €

#### BON À SAVOIR !

Dans le cadre du « plan de rebond pour la petite enfance » ces montants d'aide sont majorés pour les projets d'Eaje financés par la Psu reçus par la Caf en 2021 et 2022. Le financement total peut aller jusqu'à 22 500 euros/place.

Afin de pouvoir prétendre à une aide au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, les micro-crèches financées par la paje et les maisons d'assistants maternels doivent être implantées sur des territoires dont le taux de couverture est inférieur à 58% et dont le potentiel financier des collectivités est

Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux : illes aux différents équipements d'accueil.

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
<b>Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Hqe ou Bbc)</b>	250 000 €	200 000 €
<b>Tous les autres projets</b>		1 000 €

En plus du plafond de dépenses, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
<b>Taux de financement des dépenses</b>	80 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % si extension du nombre d'Etp &gt; ou égal à 50 %</li> <li>• 50 % si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement &lt; à 50 %</li> </ul>

Comme pour les Eaje, le montant des plafonds s'entend hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

En outre, le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

### Engagement du promoteur

Le promoteur s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits du Conseil d'administration ou de la Commission d'action sociale de la Caf.

En accord avec le partenaire et après décision du Conseil d'administration ou de la Commission d'action sociale de la Caf, il est possible d'annuler la subvention lorsqu'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois.

Tous les paiements doivent être effectués dans les 12 mois suivant l'ouverture de l'établissement d'accueil ou la fin des travaux.

Dans le cas contraire, le promoteur perdra le bénéfice de la subvention allouée.

### Les autres engagements

Signer avec la Caf la convention Piaje pour un Eaje ou un Rpe dans les 6 mois qui suivent la décision d'engagement de crédits du Ca ou de la Cas de la Caf.

- S'engager à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement pendant une période de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention.
- Durant les travaux, porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices l'aide de la Caf.
- Produire les pièces justificatives à la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies ou de courriels) dans les délais impartis.

## AIDE À L'INVESTISSEMENT

### Fonds de modernisation des EAJE (FME)

Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation des Fme. Pour avoir une information détaillée de ce dispositif nous vous invitons à consulter la circulaire 2018-004 du 18 décembre 2018 sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Partenaires.

#### Objectifs

Le Fonds de modernisation des Eaje est une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement les gestionnaires de structures existantes qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement.

Structures éligibles

Tous les établissements d'accueil relevant de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique sont éligibles :

- établissements d'accueil collectif ;
- établissements à gestion parentale ;
- services d'accueil familiaux ;
- micro-crèches.

#### Critères d'attribution

Le Fonds de modernisation peut être sollicité pour des aides à l'investissement et/ou des travaux de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement constaté.

Ces aides visent à éviter la fermeture partielle ou totale de l'Eaje.



La Caf évalue les projets de modernisation des établissements à l'aide des critères suivants :

- l'analyse territoriale des besoins (les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le Sdsf et la Ctg) ;
  - l'ancienneté de la structure (plus de 10 ans) ;
  - le risque de fermeture de places (rapport de visite récent de la Pmi avec des mises aux normes à effectuer) ;
  - l'amélioration du service rendu aux familles (installation de cuisines de stockage/réchauffage ou de production pour la transformation haltes-garderies en multi-accueils ; acquisition d'applicatifs permettant d'optimiser la gestion des équipements, dont la réponse à l'enquête Filoue).
- La décision est prise par le Conseil d'administration de la Caf dans le cadre d'une dotation pluriannuelle attribuée à chaque Caf par la Cnaf.

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 000 € par place renouvelée, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestation de Service Unique (PSU)

**Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation de la Prestation de service unique.**

**Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire 2014-009 du 26/03/2014.**

#### Équipements

- Crèche et halte-garderie (collective, familiale ou parentale) ;
- Multi-accueil ;
- Jardin d'enfant ;
- Micro-crèche Psu.

#### Type de prestations

La Prestation de service unique est dite « à l'acte » sur les heures facturées.

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faites des participations familiales.

Les conditions relatives aux gestionnaires sont les suivantes :

- disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente pour l'établissement concerné ;
- proposer un accueil ouvert à toute la population ;
- respecter les besoins de chaque famille et établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant ;
- signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement intérieur et un projet pédagogique répondant aux critères d'éligibilité à la Psu.

#### ➔ BONUS MIXITÉ SOCIALE

##### Objectif

Encourager les Eaje qui accueillent une part significative d'enfants de familles en situation de pauvreté.

#### Financement

Le bonus mixité sociale est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales des places est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf.

Le gestionnaire n'a pas de demande spécifique à effectuer. Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique à partir du moment où l'Eaje bénéficie de la prestation de service.

#### ➔ BONUS INCLUSION HANDICAP

##### Objectif

Poursuivre l'ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants en Eaje avec une attention particulière pour ceux issus des familles confrontées au handicap.

#### Financement

Le bonus inclusion handicap dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf.

Le gestionnaire n'a pas de demande spécifique à effectuer. Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique à partir du moment où l'Eaje bénéficie de la prestation de service.

#### ➔ PRESTATION DE SERVICE CEJ

La prestation de service au titre du Contrat enfance jeunesse correspond à 55 % du reste à charge de la collectivité pour les actions conventionnées, dans la limite d'un plafond, et après déduction des autres financements reçus au titre du fonctionnement.

Cette aide est remplacée progressivement par les « Bonus territoire Ctg », au fur et à mesure du remplacement des Cej par des Conventions Territoriales Globales.

#### ➔ BONUS « TERRITOIRE CTG »

Conformément à la lettre-circulaire du 16/01/2020, le Cej est remplacé par la Convention territoriale globale (Ctg) qui constitue le nouveau contrat de développement en direction des collectivités locales.

La Ctg engage la Caf et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

En contrepartie de ce soutien financier, la Caf verse au gestionnaire de l'équipement un financement complémentaire forfaitaire appelé « bonus territoire Ctg ».

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés dans le cadre du Cej pour les établissements existants.

Il relève d'un barème national allant de 2600 à 3600 €/par an et par place nouvelle d'Eaje (selon le lieu d'implantation).

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Contrat Reservataire Employeur

**Premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant, les Caf encouragent la réservation de places par les employeurs pour développer les crèches de personnel.**

Réserver des berceaux permet aux entreprises de :

- favoriser la conciliation des temps et améliorer les conditions de travail de leurs salariés ;
- promouvoir l'égalité hommes/femmes ;
- renforcer leur attractivité.

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) permet de subventionner par un « bonus réservataire » les employeurs non éligibles au Crédit impôt famille (Cif), qui réservent des places d'accueil collectif pour leurs salariés dans des établissements financés par la prestation de service unique (PSU) et appliquant à ce titre le barème national des participations familiales.

#### Employeurs éligibles

Les employeurs relevant du régime général et non éligible au Cif : collectivités territoriales pour leurs salariés, administrations déconcentrées de l'État, administrations hospitalières, entreprises publiques, organismes de sécurité sociale, comités d'entreprises, associations, groupements interentreprises.

#### Type de prestations

Le « bonus réservataire » est calculée par la Caf à partir de 2 forfaits :

- un forfait pour les réservations existantes, qui dépend des financements déjà accordés au titre du Cej employeur et qui ne peut être inférieur à 1400 €/place/an ;
- un forfait de 2 800 € / place/an pour les places nouvellement réservées.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service relais Petite Enfance

Les relais petite enfance (Rpe) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel : assistants maternels et garde à domicile.

#### Type de prestations

La prestation de service Relais petite enfance est versée au titre du fonctionnement des Rpe et est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateurs de Rpe et du coût de fonctionnement du service.

Elle représente 43 % d'un prix de revient par Etp plafonné annuellement.

Un bonus supplémentaire de 3 000 euros est versé lorsque le Rpe s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des Relais petite enfance.

#### ➔ BONUS « TERRITOIRE CTG »

Versé en contrepartie du soutien d'une collectivité locale signataire d'une Ctg, il s'agit d'un complément forfaitaire dépendant des montants précédemment versés à l'aide du Contrat enfance et jeunesse. Il relève d'un barème national fixé à 12 500€ par an pour le développement de l'offre via le recrutement d'un Etp supplémentaire d'animateur de Rpe.



## 2. JEUNESSE

### AIDE AU FONCTIONNEMENT

#### Prestations de service ALSH

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement versée au titre du fonctionnement des Alsh est calculée sur la base du nombre de journées facturées, heures facturées ou heures de présence selon le type d'accueil et les modalités de tarifications aux familles appliquées par le gestionnaire.

Elle représente 30 % d'un prix de revient plafonné publié chaque année sur le site caf.fr. Le montant de financement maximal est différencié entre les différents types d'accueils de loisirs :

- accueils périscolaires : 55 ct/h ;
- accueils extrascolaires : 58 ct/h ;
- accueils adolescents : 86 ct/h.

#### ➔ BONUS « TERRITOIRE CTG »

Conformément à la lettre-circulaire du 16/01/2020, le Cej est remplacé par la Convention territoriale globale (Ctg) qui constitue le nouveau contrat de développement en direction des collectivités locales.

La Ctg engage la Caf et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici. En contrepartie de ce soutien financier, la Caf verse au gestionnaire de l'équipement un financement complémentaire forfaitaire appelé « bonus territoire Ctg ».

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés dans le cadre du Cej pour les établissements existants.

### AIDE AU FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT

#### Prestations de service ALSH

#### ➔ LA BONIFICATION AU TITRE DU PLAN MERCREDI

##### Objectifs

- Renforcer la qualité des offres périscolaires.
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- Réduire les fractures

##### Montant

Les heures nouvelles d'activités créées le mercredi bénéficient d'une majoration de financement allant

de 46 ct/ heure à 95 ct/h en fonction du territoire d'implantation.

##### Conditions d'attribution

Être déclaré en Alsh périscolaire le mercredi auprès de la Ddcs et développer de nouvelles heures d'accueil.

- Être intégré au plan mercredi des collectivités.
- Avoir signé un Pedt.

### ➔ L'AIDE TEMPORAIRE À L'INGÉNIERIE

Un financement peut être accordé pouvant couvrir jusqu'à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit maximum 15 000 € par projet).

### ➔ LES AIDES EXCEPTIONNELLES À L'INVESTISSEMENT EN ALSH

Dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en Alsh le mercredi, des aides à l'investissement exceptionnelles sont mises en œuvre pour financer :

- des opérations de création, transplantation ou réhabilitation d'Alsh ;
- des opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### PRESTATIONS DE SERVICE JEUNES

**La Ps jeunes permet de financer des animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.**

#### Objectifs

- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- Faire émerger une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.
- Adapter des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures (structures itinérantes et hors-les-murs).

#### Financement

50 % du coût d'un Etp dans la limite de 20 000 €/etp.

#### Conditions d'attribution

Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné.

- Le projet doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant et s'inscrire dans le cadre d'un Pedt.
- Cette Ps n'est pas cumulable avec la Ps Alsh et la Ps Fjt.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service FJT

**L'accès à un logement autonome constitue une étape clé dans la vie des jeunes. Pour répondre à cet enjeu, les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) proposent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis, salariés, en formation, en recherche d'emploi...) des logements abordables et un accompagnement adapté à leur situation. Ils contribuent ainsi à l'autonomisation des jeunes et encouragent la mixité sociale.**

#### Type de prestations

La prestation de service Foyer de jeunes travailleurs finance une partie des charges liées à la fonction socio-éducative à hauteur de 30 %, dans la limite d'un prix plafond annuellement fixé par la Cnaf.

#### Eligibilité

Pour bénéficier de cette prestation de service, le Fjt doit s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur et respecter la double réglementation à laquelle il est soumis au titre du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitation.

Il doit ensuite proposer un projet socioéducatif en cohérence avec les exigences de la circulaire nationale 2020-010 du 14 octobre 2020 publiée sur le site internet Caf.fr.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Financement des points d'accueil et d'écoute jeune

**Les Points d'accueil écoute jeunes (Paej) sont des structures de proximité qui accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles.**

#### Objectifs

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.

- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

#### Critères d'attribution

En 2021 et 2022, sont éligibles au financement par les Caf les structures qui bénéficiaient d'une convention de financement avec les Ddcs en 2020. En cas de nouveau projet, prenez contact avec votre conseiller en Caf.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Fonds publics et territoires (FPT)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire 2019 – 003 mise en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr). Ces fonds font l'objet d'appels à projets annuels lancés de façon non systématique par votre Caf en fonction des besoins du territoire. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur local.

#### Définition

Complémentaire aux prestations de service, le Fonds publics et territoires est un dispositif permettant de soutenir les projets et actions ayant pour objectif le développement des offres aux familles et la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Branche famille de la sécurité sociale pour 2018-2022 :

**Axe 1** : accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

**Axe 2** : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

**Axe 3** : engagement et participation des enfants et des jeunes

**Axe 4** : maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.



**Axe 5** : soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.

**Axe 6** : appui aux démarches innovantes.

**Axe 7** : renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Chaque projet présenté dans le cadre du Fpt doit s'inscrire en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre des démarches de territorialisation, à savoir le Schéma départemental des services aux familles et des conventions territoriales globales.

## 3. PARENTALITÉ

### AIDE AU FONCTIONNEMENT

#### Prestations de service LAEP

Le lieu d'accueil enfant-parent (Laep) est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent, ...) pour un temps déterminé. L'objectif est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, mais aussi d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

#### Type de prestations

La prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf en fonction de la durée de fonctionnement du service (définie comme les temps d'ouverture et les temps de préparation). La prestation de service est conditionnée à la formalisation d'un projet.

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés dans le cadre du Cej pour les établissements existants.

#### ➔ BONUS « TERRITOIRE CTG »

Conformément à la lettre-circulaire du 16/01/2020, le Cej est remplacé par la Convention territoriale globale (Ctg) qui constitue le nouveau contrat de développement en direction des collectivités locales. En contrepartie du soutien financier de la collectivité signataire, la Caf verse au gestionnaire du laep un financement complémentaire forfaitaire appelé « bonus territoire Ctg ». Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés dans le cadre du Cej pour les offres d'accueil existantes et d'un barème national pour tout nouveau développement de cette offre.

### AIDE AU FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT

#### Prestations de service CLAS

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions conduites dans le cadre du Clas ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec

l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe (8 à 12 enfants maximum) et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Chaque groupe d'enfants est encadré par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles. Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

### Type de prestations

La ps Clas couvre 32,5 % des dépenses liées à l'organisation de l'activité, en fonction d'un prix plafond publié sur le caf.fr, soit un montant maximal de 2 563 € par groupe d'enfants et par année scolaire.

Ce montant peut être majoré de 300 € par groupe d'enfants si le projet propose des actions visant à :

- soutenir la mise en place de projets culturels et

éducatifs à l'attention des enfants : intervenants extérieurs, organisation de sorties culturelles ou éducatives, etc ;

- et/ou favoriser l'accompagnement des parents en lien avec la scolarité : par exemple autour de l'orientation scolaire, l'accès aux droits (appui à la constitution des dossiers de bourses), l'appropriation des outils numériques nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants, etc.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Appel à projet réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (RÉAAP)

#### Définition

Les projets financés répondent aux principes énoncés dans la charte des RéAAP.

Les actions consistent à :

- créer des lieux de rencontre entre parents afin de faciliter les échanges sur les difficultés de la vie quotidienne, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les relations avec l'école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées « réseaux de parents » ;
- organiser des groupes de parole pour les parents sur les questions relatives à la vie quotidienne, aux relations avec leurs enfants ;
- favoriser la création de lieux d'accueil parents/jeunes/enfants, de lieux de médiation parents/école...

#### Modalités

Subvention conditionnée à la décision d'une instance suite à un appel à projet.

- Financement multi-partenarial indispensable.
- Subvention de la Caf qui ne peut excéder 80 % des dépenses engagées.



## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service espace aide à domicile

**Les Saad financés par la Caf interviennent auprès des familles pour prévenir une dégradation de leur situation. Il s'agit d'une intervention temporaire et ponctuelle, pour faire face à des difficultés momentanées et très clairement identifiées lors d'un diagnostic.**

Les interventions peuvent être déclenchées dans le cadre de :

- la périnatalité/arrivée d'un enfant : concerne la période de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- la dynamique familiale : ensemble des événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale ;
- la rupture familiale, en cas de séparation ou de décès ;
- l'inclusion : insertion socio-professionnelle du mono parent, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.

#### Type de prestations

La prestation de service correspond à la prise en charge de 100 % du coût des Etp de technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) et d'auxiliaire de vie sociale (Avs), dans la limite d'un plafond par type de professionnel et déduction faite des participations familiales, qui font l'objet d'un barème national.

#### Conditions

- Le Saad doit détenir une autorisation du Conseil départemental ou un agrément délivré par la Direccte avant le 28 décembre 2015 et valant autorisation ;
- l'activité « aide à domicile » doit être non-lucrative.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service de médiation familiale

**La médiation familiale s'adresse aux couples mariés ou non, séparés, divorcés ou en instance de divorce, aux familles recomposées et pacées.**

Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la reconstitution familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

#### Type de prestations

La prestation de service Médiation familiale est calculée sur la base d'un nombre d'équivalent temps plein de médiateurs familiaux diplômés. Elle prend en compte 75 % de l'ensemble des frais de fonctionnement du service, déduction faite des participations familiales et des consignations du Tribunal de grande instance.

Pour être éligible à ce financement, le service de médiation familiale doit calculer les participations familles selon un barème national s'appuyant sur le principe du paiement d'un tarif par séance avec un taux progressif, en fonction des revenus.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service espace de rencontre

L'espace de rencontre constitue un lieu neutre qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement. Il conjugue l'intérêt de l'enfant et la valorisation du rôle des parents et contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil.



#### Type de prestations

La prestation de service Espace de rencontre est versée au titre du fonctionnement des espaces rencontres.

Le montant de la Ps couvre 60 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond annuel.

#### Conditions

- L'espace de rencontre doit être agréé par le préfet ;
- Le projet doit répondre aux besoins du territoire et doit être validé par le comité des financeurs que sont l'Etat, la Caf, la Msa, le conseil départemental ;
- Le fonctionnement de la structure doit répondre aux critères du référentiel national d'activité.

# 4. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service pour les centres sociaux

Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, les centres sociaux soutiennent le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

#### ► PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION

##### Type de prestations

Cette prestation de service prend en charge 40 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et de coordination jouée par le centre

social, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

Cette aide est attribuée sous réserve de l'octroi de l'agrément délivré par le Conseil d'administration de la Caf au vu du projet social de l'établissement.

#### ► PRESTATION DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

##### Type de prestations

Cette prestation de service prend en charge 60 % des coûts attachés au financement d'un « référent famille » qui porte le projet famille du centre, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

Cette aide est attribuée sous réserve de l'agrément spécifique du projet famille par le Conseil d'administration de la Caf.

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Prestations de service animation locale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

### Type de prestations

Cette prestation de service prend en charge 60 % des coûts attachés à la fonction d'animation locale de l'espace de vie sociale, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf. Cette aide est attribuée sous réserve de l'octroi de l'agrément délivré par le Conseil d'administration de la Caf au vu du projet social de la structure.

### Le projet social de l'espace de vie sociale

Le projet social d'un espace de vie sociale est essentiellement centré sur :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Il doit être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les usagers, et adopté par l'instance de gouvernance de la structure.



# GLOSSAIRE

<b>Afc</b>	Aides financières collectives		
<b>Afi</b>	Aides financières individuelles		
<b>Alsh</b>	Accueil de loisirs sans hébergement		
<b>Avf</b>	Aide aux vacances familles	<b>Fpt</b>	Fonds publics et territoires
<b>Avs</b>	Aide aux vacances sociales	<b>Ddcs</b>	Direction départementale de la cohésion sociale
<b>Avs</b>	Animation de la vie sociale	<b>Eaje</b>	Établissement d'accueil du jeune enfant
<b>Avs</b>	Auxiliaire de vie sociale	<b>Epci</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>Bafa</b>	Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur	<b>Laep</b>	Lieu d'accueil enfants-parents
<b>Bafd</b>	Brevet d'aptitude à la fonction de directeur	<b>Mam</b>	Maison d'assistant(e)s maternel(le)s
<b>Ca</b>	Conseil d'administration	<b>Mc</b>	Micro-crèche
<b>Caf</b>	Caisse d'allocations familiales	<b>Pedt</b>	Projet éducatif de territoire
<b>Cas</b>	Commission d'action sociale	<b>Piaje</b>	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
<b>Cej</b>	Contrat enfant jeunesse	<b>Pmi</b>	Protection maternelle et infantile
<b>Clas</b>	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	<b>Ps</b>	Prestation de service
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale des allocations familiales	<b>Pso</b>	Prestation de service ordinaire
<b>Cog</b>	Convention d'objectifs et de gestion	<b>Psu</b>	Prestation de service unique
<b>Ctg</b>	Convention territoriale globale	<b>Qpv</b>	Quartier prioritaire de la politique de la ville
<b>Cs</b>	Centres sociaux	<b>Réaap</b>	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
<b>Etp</b>	Equivalent temps plein	<b>Rpe</b>	Relais petite enfance
<b>Evs</b>	Espace de vie sociale	<b>Sdsf</b>	Schéma départemental des services aux familles
<b>Fjt</b>	Foyer de jeunes travailleurs	<b>Tisf</b>	Technicien de l'intervention sociale et familiale
<b>Fme</b>	Fonds de modernisation des Eaje	<b>Vacaf</b>	Vacances des caisses d'allocations familiales



Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle- 75014 Paris

caf.fr